



# COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

## REUNION DU 04 MAI 2022

**Présents :** MMS DE JESUS José - FINANCE Louis - ROMERO José

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours ( à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée ) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

**CHAMPIONNAT :** Contrôle feuilles de match.

### EVOCATION DE LA COMMISSION

**D3 poule B :** Match no 23609609 U.S.V.P2 – FC PF47 3 du 24.04.2022 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur de l'U.S.V.P, suspendu le jour de la rencontre.

**LA COMMISSION :**

**AGISSANT :** par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements Généraux de la F.F.F.

**CONSIDERANT :** les observations formulées par le club de l'U.S.V.P, suite au mail de la Commission du 27.04.2022.

**CONSIDERANT :** qu'un joueur de l'U.S.V.P présent sur la feuille de match en objet à été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 14.04.2022 de 1 match de suspension, applicable à compter du 18.04.2022

**CONSIDERANT :** qu'entre le 18.04.2022 date d'effet de la suspension et le 24.04.2022 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de sa sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D3 poule B.

**CONSIDERANT :** que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

<< La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle Il reprend la compétition, même s'il ne pouvait pas y participer règlementairement

**CONSIDERANT :** que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est **la perte de la rencontre par pénalité.**

**Par ces motifs :** la Commission donne **match perdu par pénalité au club de l'U.S.V.P**

U.S.V.P -- 0 but moins 1 point FC PF47 -- 3 buts 3 points.

**DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE.**

## DEMANDE D'OBSERVATION

**D3 Poule A :** Match no 23609482 GONTAUD2 – AGEN RC2 du 30.04.2022 à 20h00.

Participation à la rencontre de deux (2) joueurs de l'équipe de AGEN RC étant susceptibles d'être suspendus le jour de la rencontre précitée.

Vous pouvez éventuellement formuler vos observations sur ces participations auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 11 mai prochain.

**D4 Poule B :** Match no 23930838 FUMEL – AGEN RC3 du 01.05.2022. FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait(2em) de l'équipe de AGEN RC3  
FUMEL 3 buts, 3 points --- AGEN RC 0 but, moins 1 point.

Le président  
José ROMERO